



267393

# POSTULAT

Auteur	UDC, par Damien Fumeaux et Kevin Pellouchoud, PLR/FDP, par Thomas Birbaum et Le Centre, par Alain Léger
Objet	Interdiction de doubler pour les camions pendant les heures de pointe
Date	11/09/2025
Numéro	2025.09.377

Avec près de 300'000 véhicules en circulation au 31.12.2020, le Valais est dans le peloton de tête des cantons avec le plus grand nombre de véhicules par habitant. Ce nombre important de véhicules se ressent particulièrement sur l'autoroute A9 qui traverse notre canton, notamment aux heures de pointe lorsque les Valaisans se rendent ou rentrent de leur travail. À ce flux de pendulaires, il faut aussi ajouter un grand nombre de camions de marchandise qui transitent par notre canton afin de se rendre en Italie via les cols du St-Bernard et du Simplon ou qui se rendent dans les divers centres industriels de notre canton.

Avec un trafic d'environ 50'000 véhicules par jour selon les relevés du 31 août 2025, c'est l'équivalent de la ville de Bienne qui traverse chaque jour notre canton et qui engorge l'A9, particulièrement entre 6h et 9h du matin ainsi qu'entre 16h30 et 19h. Dans ce contexte, bon nombre de camions ou de véhicules avec remorques, roulant à des vitesses inférieures à la vitesse maximale autorisée sur autoroute, doublent d'autres véhicules roulant à 1 voire 2 km/h de moins que ces derniers. Ces dépassements prennent donc du temps et ils congestionnent le trafic qui suit ces véhicules encombrants. Ces ralentissements brutaux et soudain entraînent des embouteillages.

Plusieurs cantons de Suisse, par exemple Berne et Vaud, ont instauré des interdictions de dépassement pendant les heures de pointe (mesure de durée déterminée) en s'appuyant La directive ASTRA 15013 « Interdiction aux poids lourds (PL) de dépasser ». Cette directive crée une réglementation fondée sur des critères uniformes et vérifiables, applicable sur tout le territoire suisse selon les mêmes principes, comprise et acceptée par les conducteurs. Elle complète et renforce les mesures actuelles de gestion du trafic, qui ont toutes pour but d'améliorer la fluidité du trafic sur les routes nationales et de réduire les embouteillages par des interventions simples en matière d'organisation et de signalisation. Pour pouvoir introduire ces mesures, une autorité cantonale doit s'adresser à la filiale de l'OFROU pour demander des expertises appropriées pour lesdites mesures.

## Conclusion

Il est demandé au Conseil d'État par ce postulat de mettre en place une interdiction de dépasser pour les poids lourds pendant les heures de pointe (mesure déterminée) selon la directive ASTRA 15013 afin de fluidifier le trafic dans notre canton.